

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 195

**Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP).
Acquisition Caserne Grossetti.**

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 février 2010 le conseil municipal a autorisé le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'acquisition de la Caserne Grossetti, et à signer l'acte notarié à intervenir.

Le montant de cette acquisition est fixé à 3.000.000 € ; suite à l'accord passé avec les services de l'Etat le paiement se fera de façon échelonnée sur trois exercices, avec application des intérêts au taux légal.

Afin de financer cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud les subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

Partenaire	Cadre	Taux	Montant de la subvention
C.T.C.	Dotation quinquennale	40 %	1.200.000 €
C.G. 2A	Règlement d'aide aux communes	35 %	1.050.000 €

Le montant de l'acquisition, compte tenu de l'application d'intérêts au taux légal s'élève à 3.020.000 €, le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Subvention de la CTC	1 200 000,00 €
Subvention du Conseil Général	1 050 000,00 €
Part communale	770 000,00 €

Il est décidé de mettre en place pour cette opération pluriannuelle la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	3 020 000,00 €
CP 2010	1 000 000,00 €
CP 2011	1 007 000,00 €
CP 2012	1 013 000,00 €

DE DIRE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de la CTC	1 200 000,00 €
Subvention du Conseil Général	1 050 000,00 €
Part communale	770 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,
Considérant que le vote en AP /CP est nécessaire au montage de ce dossier,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Juillet 2010,

DECIDE
Par 39 Voix Pour,
1 NON-PARTICIPATION (M. CORTEY)

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'acquisition de la Caserne Grossetti, ainsi que précisé ci-après :

Montant global de l'AP :	3 020 000,00 €
CP 2010	1 000 000,00 €
CP 2011	1 007 000,00 €
CP 2012	1 013 000,00 €

- que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de la CTC	1 200 000,00 €
Subvention du Conseil Général	1 050 000,00 €
Part communale	770 000,00 €

AUTORISE M. LE MAIRE

- à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

LIBELLE OPERATION	ACQUISITION CASERNE GROSSETTI
--------------------------	--------------------------------------

COUT PREVISIONNEL	HT
	3 020 000,00 € TTC

POLITIQUE	ADMINISTRATION
PROGRAMME	ADMINISTRATION GENERALE
OPERATION	10ADMG01

DEPENSES			
ENVELOPPE	12551	BP 2010	1 000 000,00 €
CHAPITRE	21	BP 2011	1 007 000,00 €
ARTICLE	2138	BP 2012	1 013 000,00 €
FONCTION	020		
TOTAL			3 020 000,00 €

RECETTES										
	ENV	ARTICLE		TOTAL	BP 2010	BP 2011	BP 2012			TOTAUX
U.E.										0,00 €
ETAT										0,00 €
CTC	12552	1322	40,00	1 200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			1 200 000,00 €
CG 2A	12553	1323	35,00	1 050 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €			1 050 000,00 €
AUTRES										0,00 €
TOTAUX				2 250 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €			2 250 000,00 €
PART VILLE				770 000,00 €	250 000,00 €	257 000,00 €	263 000,00 €			770 000,00 €